



DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Réalisation d'une piste de pump-track et d'équipements associés à la Plaine des Sports. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 18 DÉCEMBRE 2023 ET SES ANNEXES ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA VILLE DE DIJON ET AUTORISANT LE MAIRE À PRENDRE TOUTE DÉCISION ET À SIGNER TOUT ACTE NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE CETTE DÉLIBÉRATION,

VU LE PROJET DE RÉALISATION D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 291 667,00 € HORS TAXES

VU LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET DE RÉALISATION D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS ET SON COÛT PRÉVISIONNEL DE 291 667,00 €

HORS TAXES

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET DE RÉALISATION D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS

DÉPENSES HT		
01- Etudes	60 000,00 €	20,57%
02 – Piste de pump-track	163 000,00 €	55,89%
03 – Terrains de pétanque	40 667,00 €	13,94 %
04- Aménagement paysager	14 000,00 €	4,80%
05 – Mobilier	14 000,00 €	4,80%
TOTAL HT dépenses	291 667,00 €	100%
RECETTES		
Département de la Côte d'Or	60 000,00 €	20,57 %
Agence Nationale du Sport	153 330,00 €	52,57%
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000,00 €	6,86 %
AUTOFINANCEMENT	58 337,00 €	20,00%
TOTAL recettes	291 667,00 €	100,00%

ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT , AU TITRE DU PROGRAMME « 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – GÉNÉRATION 2024 », DE 153 330,00 € ;



La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 15 avril 2024

le Maire de Dijon



François Rebsamen
François REBSAMEN

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .

